



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Amenagement d'un port de plaisance, d'une halte a velo et d'une aire de loisirs sur la commune de Donzere.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE DONZERE

Raison sociale

COMMUNE DE DONZERE

N° SIRET

21260116500013

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

FERNANDEZ

Prénom(s)

Marie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales., 9C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune de Donzere a pour projet l'aménagement d'un port de plaisance sur le Rhone en rive gauche. Ces travaux ont pour objet : - L'aménagement de trois pontons flottants sur le Rhone : pour l'accueil de plaisanciers avec un espace de restauration ; - L'aménagement en berges d'espaces verts (creation de platelage bois, escalier, espaces recreatifs, theatre de plein air) ; - L'aménagement d'equipements destines au velo comprenant une halte a velo ; - Le retravail de la voie de circulation sur digue et l'aménagement d'un parking paysager.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement se constitue par l'aménagement d'un port de plaisance, d'une halte velo, d'une aire de loisirs et d'un parking sur la commune de Donzere. Le projet permet de developper un pole d'attraction de la ville et du secteur tourne vers les bateaux de plaisance. Le projet permet egalement de developper le tourisme responsable en creant une connexion a la Via Rhona et au reseau de la Drome a velo. La rive gauche est a ce jour faiblement developpe (espace d'accueil).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Au regard des différentes contraintes, la période recommandée pour réaliser les travaux et notamment le démarrage des travaux (défavorabilisation du site) doit s'étaler de début septembre à fin octobre. La durée nécessaire pour mener ce projet étant de minimum 3 mois, la période de travaux pourra être prolongée si nécessaire jusqu'à début mars pour mener à bien la totalité des travaux. Les travaux devront démarrer en septembre et pourront s'étaler jusqu'à fin février, en accord avec l'écologue en charge de la supervision du chantier. Les travaux n'entraînent pas de modification structurelle de la digue. Ils consistent principalement en des terrassements superficiels de 20 cm maximum, nécessaires à la réalisation des différents aménagements.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les aménagements aquatiques sont constitués de trois pontons flottants : - Ponton guinguette, terrasse flottante de 130 m² accueillant une péniche guinguette ; - Ponton plaisance, ponton central de 70 m de long dédié à l'amarrage de 4 bateaux de plaisance de 15 m sur la frange extérieure et d'autres bateaux sur la frange intérieure ; - Deflecteur positionné au nord afin de protéger le reste du projet. Des bateaux pourront également s'amarrer. Les aménagements terrestres sont les suivants : - Théâtre de plein air et un espace central : jeux pour enfants, terrains de pétanque, tables, 2 stationnements PMR ; - Chemin en passerelle bois pour relier le chemin piétonnier ; - Escalier reliant le pied et le haut de talus de la digue pour un accès direct aux berges et à la halte à vélo ; - Halte à vélo, incluant des services et commodités (toilettes, douche, espace repos abrité, fontaine à eau, box sécurisées...) ; - Passage sous voie ferrée ; - Parking paysager de 49 places de stationnement (dalles alvéolaires perméables) venant desservir les aménagements en bord de Rhône en se connectant à la voie verte. Ce port de plaisance a pour objectif d'être exemplaire sur le sujet de la conception verte. L'aménagement sera sobre, frugal et respectueusement intégré dans son contexte paysager.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier loi sur l'eau. Seuil de déclaration ou autorisation

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur ponton central/plaisance 70m Longueur ponton guinguette 20m, 130m ² Longueur deflecteur 72m Longueur de digue concernée par le projet 350m Parking paysager 2200m ² , 49 places	(metres, metres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Un Porter a Connaissance réalise par la CNR analyse la modification de l'ouvrage de la digue de separation. L'analyse permet de conclure que le projet ne modifie pas un ouvrage de la concession. Des lors, le projet n'est pas soumis a une demande d'autorisation de modification d'ouvrage pour travaux de tiers (article R. 521-40 du Code de l'énergie), pour agrement pour la securite des ouvrages hydrauliques.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est concerne par : -ZNIEFF de type I "Robinet de Donzere" (820030253); -ZNIEFF de type II "Ensemble fonctionnel forme par le Moyen-Rhone et ses annexes fluviales (820000351).
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Donzere n'est pas situee en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site n'est pas protege par un APPB mais trois APPB sont presents a moins de 5 km : -FR3800701 - Le Robinet, Les Roches, Malemouche, Les Oliviers; -FR3801104 - L'île aux oiseaux et lone de Touchelaze; -FR3800738 - Roussas (Roucoule, Combeliere, Les Couriassses, Le Moulon).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Donzere n'est pas concernee par le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La zone d'etude se superpose en partie a la Reserve Naturelle de Chasse et de Faune de Donzere-Mondragon.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE de l'Etat dans la Drome 2024-2029 (echeance 4) a ete approuve par arrete prefectoral du 05 juillet 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	D'apres l'Atlas des patrimoines du Ministere de la Culture, l'emprise projet est concernee : - Perimetre de protection des monuments historiques « Pont dit du Robinet du Rhone » ; - Perimetre de protection des monuments historiques « Moulin a vent de Beauvert ».
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet n'a pas fait l'objet d'une delimitation de zone humide specifique. L'inventaire departemental identifie sur le site "Lone de planaris et canal de Pierrelatte" comme zone humide. Aucune incidence n'est toutefois notee. Le projet consiste uniquement en la refection de l'ouvrage existant par la mise en oeuvre d'un revetement en enrobe. Par ailleurs, l'ouvrage passe au dessus du canal.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est concernee par un Plan de Prevention des Risques naturels-inondations previsibles.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRi de Donzere a ete approuve le 01 fevrier 2012 par arrete prefectoral n°2012032 003.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet d'aménagement n'est pas directement concerne par un site ou sur des sols pollues. 3 sites ICPE et 7 sites CASIAS sont recenses dans un rayon de 1 km autour de la zone d'etude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La ZRE la plus proche identifiee est "Sous-bassin de l'Ardecche (Auzon-Claduegne) a pres de 20 km de distance.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	La zone d'etude est concernee par le perimetre de protection rapproche du point de captage d'eau potable des puits de Ribieres.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche de la zone d'etude est le site du "Robinet du Defile de Donzere", situe a 280 m au nord. Egalement, le site "Remparts du Chateau de Donzere et leurs abords" est situe a 330 m a l'est.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La zone d'étude est comprise dans un seul site Natura 2000, la Zone spéciale de conservation « Milieux alluviaux du Rhône aval » (n°FR8201677). Cette ZSC est désignée essentiellement pour les habitats liés à la vallée du Rhône (Berges du Rhône, vasières, roselières, boisements alluviaux, prairies alluviales, ...) et à la faune et la flore associée (Cordulie à corps fin. Grand capricorne. Agron du ...).
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est identifié à proximité de la zone d'étude.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu lors de la phase travaux ou de la phase exploitation. L'eau consommée proviendra du réseau communal d'eau potable (pas de prélèvement direct dans le milieu naturel via un forage).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Ce projet n'a pas vocation à drainer les eaux souterraines ou à modifier l'aspect quantitatif ou qualitatif des dites masses d'eau. Lors de la phase chantier, une grande vigilance ainsi que des mesures de chantier spécifiques seront portées vis à vis des risques de pollution.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux n'entraînent pas de modification structurelle de la digue. Ils consistent principalement en des terrassements superficiels de 20 cm maximum, nécessaires à la réalisation des différents aménagements (réfection des voiries, la pose de l'escalier, la réalisation des circulations piétonnes, halte à vélo). En phase exploitation, les seuls remblais identifiés sont ceux de la halte à vélo et de l'escalier (25 cm). Ainsi, il n'y a pas de besoin de matériaux supplémentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Afin de limiter la quantité de matériaux mobilisée, des pentes douces seront aménagées autour de ce plateau, garantissant l'insertion de ces aménagements.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet prévoit de se raccorder aux équipements d'alimentation en eau potable existants. Les pontons flottants seront raccordés au réseau d'eaux usées via des stations de pompage, elles-mêmes raccordées à une station de relevage. Les aménagements terrestres seront quant à eux directement raccordés au réseau d'eaux usées existant.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	D'après Ecosphere, la réalisation des travaux pourrait engendrer les impacts potentiels suivants (liste non limitative) : -Dégradation et destruction de milieux naturels ; -Destruction de stations floristiques patrimoniales ; -Propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) ; -Destruction d'individus d'espèces faunistiques ; -Destruction d'habitats d'espèces faunistiques ; -Dérèglement d'individus
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	D'après l'analyse d'Ecosphere issue de son diagnostic écologique et incidences Natura 2000, "Au vu de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet a intégré dès sa phase de conception les impacts possibles sur le milieu naturel (éviter de la roselière, préservation des arbres, cheminement piétons sur pieux). La consommation d'espaces naturels concerne le parking perméable qui s'étend sur 2 200 m² sur une parcelle de végétation entretenue, considérée comme dent creuse d'un point de vue urbanistique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques. Aucun site ICPE ou CASIAS n'est concerné par le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est en partie concerné par le zonage rouge (Rrd) et (Ra) du PPRi de Donzère ainsi que par la zone bleue (Ba). Le projet est également concerné par : -retrait-gonflement des argiles (aléa moyen); -débordements de nappe et inondations de cave; -risque sismique modéré; -potentiel radon faible -aléa feu de forêts.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet ne va pas generer de report de trafic. Le parking permet le stationnement des vehicules pour acceder aux aménagements. Les flux cyclables et fluviaux seront maintenus, voire augmentes avec le developpement des offres pour ces activites.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet pourra etre source de bruit durant la phase travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	En exploitation, les sources de bruit seront ponctuelles, liees a l'activite humaine et pourront provenir de : circulation des bateaux, halte a velo, piste cyclable, pole d'activites ludiques et recreatives
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Le fonctionnement des bateaux pourrait generer des nuisances olfactives. Toutefois, au vu du la capacite d'accueil du port de plaisance, cela est considere comme faible.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet pourra etre la source de vibration durant la phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les espaces de loisirs seront eclaires afin de rester attractifs. Ils respecteront toutefois la reglementation concernant l'eclairage des cours d'eau "l'eclairage direct des surfaces en eau (...) est proscriit."
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Pour l'eclairage, il est recommande d'employer : eclaireage LED basse consommation/faisceaux de lumieres cibles/lumieres a variation de couleur pour preserver la faune sur les voies douces
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux sera le lieu de fonctionnement de machines/engins motorisees, generant des emissions atmospheriques (gaz d'echappement et poussieres). La phase exploitation sera concernee ponctuellement par une augmentation des rejets dans l'air en lien avec les bateaux a moteurs.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Seule une phase de deversement accidentel d'un vehicule pourra engendrer des rejets liquides. Cette situation est de l'ordre de l'accident.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des effluents de type eaux usées. Le projet sera raccordé au réseau d'eaux usées de la commune. Le projet ne prévoit pas la prise en charge des eaux de cales, susceptibles de contenir des huiles et des hydrocarbures et qui doivent faire l'objet d'un traitement spécifique. Le rejet des eaux de cale n'est pas autorisé au sein de la halte fluviale et relève des interdictions prévues par la réglementation en vigueur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Sans objet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans un patrimoine architectural, archéologique et paysager. L'avis de l'ABF a été sollicité afin de répondre aux préconisations d'insertion paysagères. Les prescriptions émises ont été prises en compte et des mesures d'intégration ont été mises en œuvre afin de limiter l'impact du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La réalisation du parking paysager implique l'artificialisation d'environ 2 200 m ² d'une parcelle de végétation entretenue. Le projet permet de développer un pôle d'attraction de la ville et du secteur tourne vers les bateaux de plaisance et développer le tourisme responsable en créant une connexion à la Via Rhona et au réseau de la Drome à vélo.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Entre 2021 et 2025 : -une demande d'examen au cas par cas a été déposée en 2022 sur les communes suivantes : Donzère, La Garde Adhemar, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Bollène. Le projet concerne la refonte des parements de digue amont du canal d'amener Donzère-Mondragon. L'avis du 23 janvier 2023 ne soumet pas le projet à une évaluation environnementale. -un dossier d'exécution est en cours de rédaction par CNR pour la création d'une Petite Centrale Hydroélectrique et d'une passe à poissons au droit du barrage de Donzère (2025), située à 1 km au sud en aval hydraulique.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principales incidences concernent le milieu écologique, avec notamment : dégradation et destruction de milieux naturels ; destruction de stations floristiques patrimoniales ; propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) ; destruction d'individus d'espèces faunistiques ; destruction d'habitats d'espèces faunistiques.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Evitement : ME01 : Adaptation du projet aux enjeux de biodiversité en phase conception
Réduction : MR01: Adaptation des périodes de travaux MR02 : Délimitation des emprises et des enjeux MR03 : Mesures relatives aux espèces invasives MR04 : Lutte contre d'éventuelles pollutions chantier MR05 : Pêche d'effarouchement MR06 : Prise en compte du risque inondation MR07 : Limiter les nuisances en phase travaux MR08 : Adaptation de l'éclairage MR09 : Balisage pendant les travaux Compensation : MC01 : Aucune mesure prévue à ce jour
Accompagnement MA01 : Accompagnement par un écologue en phase chantier MA02 : Intégration des aménagements dans leur environnement Suivi : MS01 : Suivi des enjeux post travaux

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. En effet, le projet a intégré dès sa conception les éléments à enjeu. La roselière a été évitée, les arbres ont été intégrés dans le projet et le cheminement piéton sera installé sur pieux afin d'impacter le moins possible la végétation et notamment les milieux riverains. Concernant le milieu aquatique, des pontons flottants seront installés. Les aménagements seront sobres, légers et veilleront à s'intégrer dans le contexte paysager du site.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Signature du (des) demandeur(s)